



MAIRIE DE NANTERRE

SYNTHESE DU CONSEIL DE QUARTIER DU CENTRE 25 NOVEMBRE 2008

C'est en présence de Fatna CHOUAIKH, André CASSOU, Adjoints au Maire et Bruno CHANUT, conseiller municipal, que Nadia ZBIDA, responsable de l'animation du conseil de Quartier du Centre, ouvre la séance. Elle renouvelle ses ambitions pour ce quartier qui constitue le cœur de la ville de Nanterre. Elle ne négligera en aucun cas les problèmes du quotidien (nuisances diverses, problèmes de circulation, difficultés à se garer etc..), mais souhaite également donner une place importante aux événements culturels et artistiques. Elle présente ensuite le nouveau fonctionnement des instances participatives. Les collectifs et conseils de quartier sont désormais planifiés annuellement. Le calendrier est disponible sur le site de la Ville, à la rubrique « Quartier du Centre ». Nadia ZBIDA informe ensuite le conseil de quartier qu'elle tiendra des permanences deux fois par mois alternativement à l'Agora et à l'Hôtel de Ville.

Lors du dernier collectif de préparation du conseil de quartier, ouvert à toute personne volontaire¹, trois groupes de travail ont été constitués pour engager une réflexion sur les thèmes suivants :

Atelier 1 : « Mieux vivre ensemble » : manifestations artistiques et culturelles

Atelier 2 : « Gestion de l'espace public » : voirie, circulation, stationnement

Atelier 3 : « Fonctionnement des squares du centre-ville »

Les personnes participant à ces ateliers, ouverts à tous, rendront compte régulièrement de leur travail en réunion plénière. Six membres du collectif se sont d'ores et déjà portés volontaires pour mener une réflexion sur le thème « gestion de l'espace public » (atelier n°2) et se sont réunis avant le conseil de quartier pour proposer des pistes de travail. Nadia ZBIDA invite Monsieur FIORUCCI, habitant désigné rapporteur par le collectif, à les exposer au conseil de quartier. Elle précise que les réponses aux propositions qui découleront de ce travail seront intégrées au compte-rendu.

Monsieur FIORUCCI introduit sa présentation en félicitant Nadia ZBIDA pour la mise en œuvre de cette nouvelle méthode de travail et appelle les habitants à s'associer au collectif de préparation du conseil de quartier. Le groupe de travail a étudié plus spécifiquement trois dysfonctionnements repérés sur l'espace public : l'encombrement des trottoirs, la vitesse excessive des véhicules et la discontinuité du réseau cyclable. Pour chacun de ces problèmes, des précisions ont été demandées par le groupe d'habitants et des solutions ont été envisagées.

I. Encombrements des trottoirs (véhicules mal stationnés, publicités et terrasses, mobilier urbain, objets divers)

A) Le groupe de travail a souhaité que soient données avec précision les missions et l'organisation du service de la tranquillité publique².

¹ Si vous souhaitez vous inscrire au collectif de préparation du conseil de quartier ou dans l'un des 3 ateliers proposés, vous pouvez contacter le chef de projet du quartier au 01.47.29.54.76 ou par messagerie électronique : helene.delaporte@mairie-nanterre.fr

² Le document de présentation de la direction de la tranquillité publique projeté en conseil de quartier est disponible sur le site de la Ville dans la rubrique quartier Centre – conseil de quartier.

Missions

Le service de la tranquillité publique a trois missions principales :

- Une mission préventive aux abords des écoles pour permettre aux élèves, leurs accompagnateurs et tout autre usager un accès sécurisé aux établissements les plus exposés aux problèmes de circulation.
- Une mission de veille technique qui consiste à relever quotidiennement les problèmes de gestion urbaine (repérer les dégradations et en informer les services compétents).
- Une mission de veille sociale permettant le repérage des situations à risques relevant de l'éducation, de la scolarité, de la délinquance juvénile, de l'exclusion sociale, de la maltraitance ou de la prévenance sociale.

Organisation du service

Le service est constitué de 31 personnes : 26 agents, 4 responsables d'équipes (réparties sur tout le territoire) et 1 responsable. Les agents de ce service sont présents sur le terrain de 8h15 à 22h. Les équipes du matin travaillent de 8h15 à 17h15 du lundi au vendredi (sauf le mercredi) et de 9h à 12h le samedi. Les équipes d'après-midi œuvrent de 13h à 20h ou de 15h à 22h du lundi au vendredi.

Contact

Pour contacter les agents, il sera possible, lorsque celui-ci sera mis en place (1^{er} trimestre 2009), d'appeler le centre d'appel de la mairie qui basculera directement les communications sur le service de la tranquillité publique. Dans l'attente de sa mise en œuvre opérationnelle, le secrétariat du service reste joignable pour tout signalement au 01.47.29.49.80.

Traitement des dysfonctionnements repérés sur l'espace public

Tous les problèmes de gestion urbaine constatés par les agents du service de la tranquillité publique font l'objet d'un rapport écrit qu'ils transmettent le jour même à leur hiérarchie. Celle-ci signale ensuite les dysfonctionnements repérés pour traitement aux différents services compétents.

Suivi des situations

Sur ce point, la direction de la tranquillité publique a une nomenclature qui lui permet de recenser les actions menées par catégories et d'avoir un suivi de certaines situations (notamment de celles qui concernent la veille sociale).

Intervention des habitants

« Depuis la création de la direction de la tranquillité publique, avez-vous pu évaluer le nombre de situations résolues ou non suite aux signalements des agents de terrain ? » Un suivi est effectué sur un certain nombre de dysfonctionnements repérés au quotidien. Les rapports sont envoyés aux personnes compétentes. La direction de la tranquillité publique les contacte ensuite régulièrement pour vérifier l'évolution des situations.

Plusieurs habitants exposent divers problèmes rencontrés sur l'espace public et signalés : le stationnement illicite, la gêne occasionnée par des containers poubelles, les épaves... Ils s'interrogent sur l'impact du travail mené par les agents du service de la tranquillité publique.

Carlos LOURENCO, responsable du service de la tranquillité publique, précise qu'il y a deux niveaux d'intervention :

- Dès qu'un dysfonctionnement est signalé, une équipe se rend immédiatement ou au plus tard dans la journée sur les lieux pour constater, sensibiliser et faire un premier travail de prévention.

- Le problème peut être réglé lors d'un seul déplacement comme il peut nécessiter plusieurs passages des agents de terrain. Leurs outils de travail restent le dialogue et la persuasion. La résolution d'un problème s'obtient souvent dans la durée.

Une habitante propose une méthode de travail en prenant l'exemple de la rue du docteur Foucault, devenue zone d'intervention pompier. Pour cela, 8 places de stationnement ont été neutralisées et un panneau de signalisation a été installé sur la chaussée, ce qui n'empêche pas les automobilistes de s'y garer. *« Il aurait été nécessaire et pertinent de prévenir les riverains en leur expliquant ce que signifie ce dispositif. Il permet en effet un accès aux pompiers jusque là difficile en cas d'incendie. Ensuite, une fois les explications communiquées, il faut sanctionner ceux qui ne respectent pas l'interdiction de stationner ».*

Elle incite ensuite fortement les habitants qui participent au conseil de quartier du Centre « à se mobiliser et à intervenir, en tant que citoyens, auprès des personnes responsables de ces dysfonctionnements sur l'espace public lorsqu'une situation se présente à eux ».

B) Le groupe de travail a souhaité que soient données avec précision les tâches dévolues aux agents de surveillance de la voie publique (ASVP)

Mission

Les ASVP ont pour mission de contrôler les zones de stationnement payant sur la Ville.

Hiérarchie et organisation

Ces agents dépendent hiérarchiquement du responsable du service Circulation, Stationnement, Transport de la direction de l'infrastructure de la Ville. Au nombre de 9, ils sont répartis dans 3 secteurs à stationnement réglementé : le centre-ville, les Champs Pierreux et le Parc Nord, dans lesquels sont appliquées 3 tarifications (zone rouge stationnement limité à 1h30, zone jaune stationnement limité à 3h et zone verte stationnement limité à 7h). La SEMNA a par ailleurs un contrat avec la Ville pour l'exploitation du stationnement payant.

Le groupe de travail propose de poursuivre l'extension du stationnement payant pour permettre une meilleure rotation des places.

Intervention des habitants

Une habitante renchérit : *« j'habite rue des Amandiers. C'est l'une des premières rues qui, en quittant le centre-ville, est non payante. Beaucoup de voitures restent stationnées toute la journée sur cette voie, et j'ai beaucoup de mal à m'y garer en rentrant le soir. Je milite moi aussi pour l'extension du stationnement payant et notamment dans la rue des Amandiers. Pour ma part, j'ai appelé la SEMNA pour avoir une carte me permettant de stationner rue Sadi Carnot à un tarif préférentiel, cette rue étant perpendiculaire à la mienne. On m'a répondu que je ne pouvais pas en bénéficier n'étant pas habitante de la rue. N'est-il pas possible que les cartes de stationnement soient délivrées à l'échelle d'un îlot et non d'une rue ? ».*

C) Le groupe de travail a souhaité que soient données avec précision les tâches dévolues à la police nationale

Mission

La police nationale dont dépend le commissariat de Nanterre est un corps de police civil rattaché au Ministère de l'Intérieur. Elle a un rôle à tenir en ce qui concerne les problèmes du quotidien dans le cadre de ses principales missions : maintien de l'ordre public, défense du territoire, investigation et recherche, sécurité routière, police de proximité et tous les aspects financiers de la criminalité organisée, blanchiment d'argent, escroqueries...

Contact

Le numéro d'urgence de la police nationale est le 17 ou le 112. L'appel est gratuit et le service ouvert 7 jours sur 7 et 24 h sur 24. Le commissariat de police est également joignable au 01.55.69.46.50

Intervention des habitants

« *Le Maire n'a-t-il pas des pouvoirs de police municipale qu'il pourrait déléguer à un service puisque la police nationale n'intervient pas, faute de moyens et de temps, sur l'ensemble des missions qui relèvent de ses compétences, comme la question du stationnement gênant par exemple ?* », s'interroge un habitant. André CASSOU précise : « *La Ville a fait le choix de ne pas avoir de police municipale, elle n'a donc pas à prendre en charge les pouvoirs de police qui sont dévolus à la police nationale. Les agents de la tranquillité publique ne sont pas des policiers municipaux. Ils n'ont donc pas de pouvoir de police, qui reste une prérogative régaliennne de l'Etat* ».

II. Vitesse excessive dans Nanterre

Concernant les visites sur le terrain (proposées par le groupe de travail) effectuées pour identifier les lieux concernés par ce problème sur l'espace public, Nadia ZBIDA proposera une première date de rencontre lors du prochain collectif. Les participants à l'atelier n°2 devront travailler au préalable sur un itinéraire.

III. La non continuité du réseau cyclable

Le groupe de travail propose de mener un chantier sur cette question et le lancement d'une campagne pour encourager l'usage du vélo.

Sur la non continuité du réseau cyclable, Bruno CHANUT, conseiller municipal délégué au transport, rappelle que toutes les voies ne sont pas municipales, certaines sont départementales. Des difficultés de coordination en découlent, les programmes d'investissement des différentes institutions se faisant en des temps différents et sans réelle concertation.

- Par ailleurs, la récente publication du Code de la Rue ouvre de nouvelles perspectives de cohabitation plus harmonieuse aux différents usagers de la voirie. Le code de la rue instaure notamment la possibilité d'utiliser la voirie sans aménager de nouvelles pistes mais en créant des bandes cyclables. Il prévoit également des contre-sens cyclistes sur toutes les zones dont la vitesse est limitée à 30 km/h.

L'un des objectifs prioritaires que la Ville s'est fixée, dès la mise en application de ce Code de la Rue (les décrets d'application sont encore en attente), est de revisiter l'ensemble de la voirie et d'utiliser ce code pour avoir des aménagements continus et plus cohérents pour les cyclistes :

- Après une étude détaillée effectuée par les services municipaux, une nouvelle orientation des aménagements de voirie, et en particulier des aménagements cyclables, verra le jour et le conseil de quartier sera régulièrement saisi pour définir les priorités d'aménagement permettant de développer l'usage du vélo.

Nadia ZBIDA conclut la réunion en remerciant les personnes présentes, ainsi qu'André CASSOU et la direction de la tranquillité publique pour leur participation à ce débat. Elle rappelle que le prochain collectif se tiendra le 13 janvier dans une salle municipale du centre-ville. Celle-ci sera précisée dans la convocation.